

Assurance Des Emprunteurs

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnies : Cardif Assurance Vie - Numéro d'agrément : 502 00 54

Cardif-Assurances Risques Divers - Numéro d'agrément : 402 02 86

Entreprises d'assurance immatriculées en France et régies par le Code des assurances.

Produit : Assurance Emprunteurs Méditrés

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Des Emprunteurs garantit le remboursement du crédit renouvelable dans les conditions précisées ci-dessous.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

- ✓ En cas de Décès : versement du solde du compte au prêteur ;
- ✓ En cas de Perte totale et irréversible d'autonomie : versement du solde du compte au prêteur ;
- ✓ En cas d'Incapacité temporaire totale de travail : versement des mensualités de crédit au prêteur.

Plafonds

Incapacité Temporaire totale de travail : le règlement total ne peut excéder le solde débiteur du compte renouvelable au 1^{er} jour d'arrêt de travail.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × L'Invalidité permanente partielle ou totale
- × L'Incapacité partielle



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! le suicide intervenu au cours de la première année d'assurance ;
- ! les faits intentionnels de l'assuré ;
- ! la maladie ou l'accident antérieurs à la date de prise d'effet des garanties ;
- ! l'usage de stupéfiants ou de médicaments à doses non prescrites ;
- ! l'état d'ivresse de l'assuré conducteur du véhicule accidenté.

S'ajoutent les principales exclusions pour l'Incapacité temporaire totale de travail :

- ! les atteintes disco-vertébrales et leurs conséquences n'ayant pas nécessité d'intervention chirurgicale dans les 3 mois suivant le 1^{er} jour d'arrêt de travail ;
- ! les affections psychiatriques et troubles anxio-dépressifs, et leurs conséquences n'ayant pas nécessité d'hospitalisation d'une durée minimum de 30 jours continus dans les 3 mois suivant le 1^{er} jour d'arrêt de travail.

Principales restrictions

Pour la Perte totale et irréversible d'autonomie : le montant du solde pris en compte est diminué du montant éventuellement pris en charge antérieurement au titre de la garantie Incapacité temporaire totale de travail.

Pour l'Incapacité temporaire totale de travail : le versement de la prestation se fait après un délai de franchise de 15 jours ou 30 jours selon la durée choisie par l'assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- Remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion et répondre aux formalités médicales sous peine de nullité du contrat.

En cours de contrat : Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Envoyer les justificatifs exigés en cas de sinistre dans les conditions et délais impartis ;
- Se soumettre à un examen médical auprès d'un médecin expert indépendant si exigé par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est mensuelle et payable par prélèvement bancaire en même temps que les mensualités du crédit.

Le 1^{er} prélèvement est mis en place à l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties Décès, Perte totale et irréversible d'autonomie, et Incapacité temporaire totale de travail prennent effet :
soit à la date de signature de la demande d'adhésion,
soit en cas de surprime ou d'exclusion, à la date de signature de l'accord de l'assuré indiqué dans la lettre de notification adressée par l'assureur.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance pendant la durée du crédit renouvelable.

Les garanties prennent fin notamment :

- A la date de clôture du compte ;
- En cas de non-paiement des primes ;
- En cas de mise en jeu des garanties Décès et Perte totale et irréversible d'autonomie ;
- Pour la garantie décès : à la fin du mois qui suit le 75^e anniversaire de l'assuré ;
- Pour les garanties Perte totale et irréversible d'autonomie et Incapacité temporaire totale de travail : à la fin du mois qui suit le 65^e anniversaire de l'assuré, la cessation d'activité professionnelle ou le départ à la retraite.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue à l'expiration d'un délai d'un an par lettre recommandée adressée à CMV Médiforce au moins 2 mois avant la date de renouvellement.

CARDIF Assurance Vie - S. A. au capital de 719 167 488 euros - 732 028 154 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris

CARDIF-Assurances Risques Divers - S. A. au capital de 16 875 840 euros - 308 896 547 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris